

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion spéciale tenue le 21 octobre 2008, à 17 h 00,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6^e étage.

5. Objets soumis à l'étude du comité

- 5.1 a) Dossier 1081333087:** Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du 3^e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un règlement autorisant la construction de plusieurs immeubles multifamiliaux au sud-ouest de l'intersection des boulevards de l'Acadie et Henri-Bourassa - Lots 324 partie, 324-10, 325-325 à 325-352 du cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet et 1 985 624 du cadastre du Québec -zone 0210 et 0196.
- 5.1 b) Dossier 1081333082:** Rendre une décision quant à une demande d'adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur à transformer, la création d'un nouveau secteur de densité de construction, l'élimination d'un parc et la création d'un autre parc dans un secteur délimité par les boulevards Henri-Bourassa Ouest et de l'Acadie, l'autoroute 15 et la limite nord du lot 2 676 467 du cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente l'évolution du projet depuis sa présentation au mois d'août 2008.

Mesdames Suzanne Gasse, architecte à la SHDM, ainsi que Messieurs Vittorio Tiramani de la firme Tyron, propriétaire du site, Pierre Hurtubise de la firme de communication Octane et Sebastiano Campanella, architecte du projet, sont invités à présenter leurs arguments et répondre aux questions du comité.

- Considérant** que le projet est l'aboutissement d'un processus long et difficile visant à restaurer des conditions de logement décentes pour les résidents des places de l'Acadie et Henri-Bourassa;
- Considérant** que le projet crée un nouveau milieu de vie qui se doit de faire preuve des qualités optimales attendues par tous les intervenants;
- Considérant** que certains des arguments avancés par le Comité d'architecture et d'urbanisme (CAU) de la Ville de Montréal sont bien fondés;
- Considérant** que le comité est préoccupé par les possibles impacts éoliens et acoustiques du projet sur les logements et sur le voisinage;

- Considérant** que «l'intérieur» du projet doit être bien articulé autour d'un espace public rassembleur et convivial;
- Considérant** que l'implantation et la morphologie des bâtiments de condominiums abordables pourraient être retravaillées en fonction de la définition d'un espace public harmonieux et convivial;
- Considérant** que la création d'un espace public intérieur convivial doit passer par un équilibre entre le traitement architectural, l'implantation et la hauteur des bâtiments;
- Considérant** que la porte d'entrée du projet sur le boulevard de l'Acadie pourrait être optimisée;
- Considérant** que les critères suggérés par la DTPAU pour l'établissement du PIIA sont bien fondés;
- Considérant** que le réaménagement du secteur pose d'importants défis en raison des nombreuses contraintes tant urbanistiques, sociales que financières;
- Considérant** que le comité reconnaît les besoins des locataires relocalisés temporairement qui souhaitent réintégrer le site dans les meilleurs délais;
- Considérant** que le comité reconnaît que le projet pourrait être bonifié sans pour autant ralentir son cheminement;
- Considérant** que l'arrondissement a pour objectif de faire tout en son possible pour que ce projet soit une réussite urbaine, sociale et financière.

Il est proposé par Madame Jocelyn Ann Campbell
Appuyé par Monsieur Jean-François St-Onge

DE RECOMMANDER L'ADOPTION DU PROJET SOUS RÉSERVE QUE LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SOIENT RETRAVAILLÉS À TEMPS POUR ÊTRE INTÉGRÉS AVANT LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE :

1. L'HARMONISATION DE L'ESPACE PUBLIC CENTRAL EN FONCTION DES GABARITS DES BÂTIMENTS, DES ESPACES VERTS, DE L'IMPLANTATION ET DE LA FORME DES BÂTIMENTS DE CONDOMINIUMS ABORDABLES;
2. LA DÉFINITION ET LA QUALITÉ DU LIEN ENTRE LE GRAND PARC ET LE NOUVEAU PARC DE PROXIMITÉ;
3. L'ANALYSE DES IMPACTS ÉOLIENS ET ACOUSTIQUES DU PROJET RETRAVAILLÉ, TANT SUR LE PROJET LUI-MÊME QUE SUR LE VOISINAGE RÉSIDENTIEL AU NORD-EST;
4. LE PROJET SOIT DE NOUVEAU PRÉSENTÉ AU COMITÉ À L'ÉTAPE DE VALIDATION DU TRAITEMENT ARCHITECTURAL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

